

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE STRUCTURE

Merci d'envoyer votre dossier à l'ordre des avocats du barreau de Nantes.

Votre dossier ne sera enregistré qu'à réception de la totalité des pièces.

PIECES REMISES A L'APPUI DE LA DEMANDE

- 1- une demande d'inscription de la société présentée collectivement par les associés exerçant en son sein
- 2- un exemplaire des statuts de la société,
- 3- une attestation du greffier du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement du lieu du siège social constatant le dépôt au greffe de la demande et des pièces nécessaires à l'immatriculation ultérieure de la société au registre du commerce et des sociétés.
- 4- une copie du bail des locaux
- 5- la liste des associés exerçant la profession d'avocat au sein de la société (PJ A à compléter)
- 6- un certificat d'inscription au Tableau délivré par le bâtonnier en ce qui concerne chaque associé exerçant en son sein (pour les avocats inscrits dans des barreaux extérieurs)
- 7- la fiche de déclaration de domicile et de statut professionnel (PJ à compléter)
- 8- pour les structures inter barreaux, les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n° 93-492 du 25 mars 1993 (information du bâtonnier du barreau auquel chaque associé appartient par LR/AR ou par déclaration remise contre récépissé, comportant, en annexe, le projet de statuts de la société).



RECAPITULATIF DES MEMBRES DE LA STRUCTURE

AVOCATS EXERCANT DANS LA SOCIETE		
NOM - PRENOM	MODE D'EXERCICE	BARREAU



NOM :

PRENOMS :

ADRESSE & INFORMATION PROFESSIONNELLES

Cabinet : Case Palais :

Adresse :

Email professionnel :

Tél fixe : Portable pro : Fax :

MODALITE D'EXERCICE DE LA PROFESSION

Collaborateur du Cabinet :

Salarié du Cabinet :

Associé non salarié de :

Associé salarié de :

Individuel :

Autre : Association Professionnelle avec :

Cabinet Groupé avec :

S.C.M. avec :

Assujetti à la T.V.A ? OUI NON

Merci de joindre votre RIB pour le paiement de l'AJ (CARPA)

ADRESSE & INFORMATION PERSONNELLES

Adresse :

Tél fixe : Portable personnel :

Email personnel :

Le soussigné s'engage à informer, dans les huit jours, l'Ordre des Avocats de toute modification apportée à cette situation. Il est rappelé que toute difficulté concernant la domiciliation est soumise en vertu de l'Art 179-1 du Décret du 27 novembre 1991 à l'arbitrage du Bâtonnier.

A Nantes, le
Signature